



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement

Prouvy, le 14 novembre 2012

Unité Territoriale du Hainaut-Cambrésis-Douaisis
Parc d'Activités de l'Aérodrome - BP 40137
59303 Valenciennes cedex
9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00
16h15 le vendredi

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES
POUR PASSAGE EN CODERST**

Affaire suivie par Richard PREUVOT
Téléphone : 03.27.21.05.15
Télécopie : 03.27.21.00.54
richard.preuvot@developpement-durable.gouv.fr

Référence : RP/V2.2012.665

Référence : *Rejet de Substances Dangereuses dans l'Eau*
Equipe : *V2*
N° S3IC : *070. 00895*
Type d'établissement : *Autorisation, PR*

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Arrêté préfectoral complémentaire imposant la surveillance pérenne des rejets de substances dangereuses de l'établissement DELACHAUX à MARLY dans le milieu aquatique.

Référence : Arrêté préfectoral du 22 décembre 2010 imposant à la société DELACHAUX des prescriptions relatives à la surveillance des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique pour son établissement situé à MARLY.

Raison sociale de l'établissement : DELACHAUX
Adresse du siège social : 119 avenue Louis Roche – BP. 152
92231 GENNEVILLIERS CEDEX
Adresse de l'établissement : 68 rue Jean Jaurès
59770 MARLY
Activité principale : Fabrication de chrome métal
Contact dans l'entreprise : Jean-François CHAMALY
Responsable Qualité Environnement et Conformité REACH
Code NAF : 274 M
SIRET : 562 036 574 000 84
Nombre de salariés : 53

Delachaux_Marly_RapportCoderst_070.00895_14112012

Sommaire

1. Introduction
2. Mise en œuvre de la circulaire du 5 janvier 2009 complétée par la note du 27 avril 2011
3. Surveillance (phase pérenne) des rejets des substances dangereuses
4. Avis de l'inspection des installations classées
5. Suites administratives

Annexes

1. Tableau récapitulatif des flux mesurés et du classement des substances
2. Projet d'arrêté préfectoral complémentaire
3. Lettre DREAL du 22 octobre 2012 (consultation de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire)

I. – INTRODUCTION

La directive Cadre sur l'Eau DCE 2000/60/CE du 23 octobre 2000 prévoit la mise en œuvre des actions qui doivent permettre l'atteinte du bon état des masses d'eau en 2015. Elle vise également la réduction progressive, voire la suppression des rejets de substances dangereuses compte tenu de leur caractère毒ique, persistant et bioaccumulable pour le milieu aquatique.

Suite à l'adoption de cette directive, le Ministère en charge de l'Environnement a mis en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées (action RSDE).

Au niveau national, la première phase de l'action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (3RSDE) par les installations classées s'est déroulée de 2002 à 2007. Elle a porté sur la recherche de 106 substances dangereuses pour chaque rejet. Elle a été déclinée en Nord – Pas-de-Calais auprès de 240 établissements, en vue d'acquérir ou d'approfondir la connaissance des rejets industriels des substances dangereuses.

Le bilan national des données de cette première phase a permis de capitaliser des données sur la métrologie des substances, et de dresser la liste des substances dangereuses caractéristiques de chaque secteur d'activité. Le bilan régional a permis de cibler les enjeux locaux.

Sur la base du bilan national, la circulaire du Ministère de l'Énergie, de l'Énergie, du développement durable et de l'Aménagement du Territoire du 5 janvier 2009 a défini une deuxième phase de cette action qui consiste à la mise en place d'actions généralisées, déclinées par secteur industriel, de surveillance, de quantification, puis conjointement ou consécutivement de réduction des flux de substance toxiques déversées dans les rejets des ICPE.

II – MISE EN ŒUVRE DE LA CIRCULAIRE DU 5 JANVIER 2009 COMPLETEE PAR LA NOTE DU 27 AVRIL 2011

II.1. Établissements concernés :

Les établissements concernés par la mise en œuvre de la circulaire du 5 janvier 2009 sont les ICPE dont le secteur d'activité correspond à l'un des secteurs mentionnés dans l'annexe 1 de la dite circulaire et :

- soumises à autorisation, en activité ou en phase de post-exploitation et disposant toujours d'une autorisation de rejets d'eaux industrielles,
- soumises à déclaration si une action généralisée visant le retour au bon état des masses d'eau est menée sur un bassin versant.

En priorité parmi ces installations sont concernées :

- les ICPE nouvelles ou faisant l'objet de nouveaux arrêtés,
- les ICPE relevant de la directive IPPC,
- les ICPE identifiées comme étant à enjeux au niveau régional en raison des critères relatifs à la pollution des eaux de surface.

II.2. Rejets concernés :

Les rejets concernés sont les eaux issues du procédé industriel et eaux pluviales ou de refroidissement susceptibles d'être souillées du fait de l'activité industrielle (exemple : lixiviat de décharge, eaux pluviales issues des zones d'activité extérieures en contact avec les installations industrielles), que leur rejet s'effectue directement au milieu naturel ou via une station d'épuration. Sont exclues les eaux pluviales des voies de circulation, toitures et surfaces non affectées par l'activité industrielle.

II.3. Étapes de réalisation :

L'action se décline de la manière suivante pour les installations concernées :

→ **Prise d'un arrêté préfectoral complémentaire** prescrivant une surveillance initiale des substances représentatives du secteur d'activité de l'établissement (ou des substances pour lesquelles on observe un dépassement de la norme de qualité du milieu) : 1 mesure 24h/mois pendant 6 mois, afin de vérifier leur présence et la quantifier le cas échéant.

La liste de substances est établie en fonction :

- du secteur d'activité de l'établissement,
- de l'état de la masse d'eau (concentrations mesurées dans le milieu naturel) dans laquelle s'effectue in fine le rejet des eaux de l'établissement,
- des résultats, le cas échéant, de la première phase de l'action RSDE.

La circulaire du 23 mars 2010 précise que la recherche peut être abandonnée pour les substances, ne figurant pas en gras sur les listes sectorielles en rapport avec l'activité du site à l'annexe 1 de la circulaire du 5 janvier 2009 susvisée, et qui n'auront pas été détectées après 3 mesures réalisées dans les conditions techniques décrites à l'annexe 5 de la même circulaire.

Pour le secteur de la chimie qui ne dispose pas de liste sectorielle, la recherche peut être abandonnée pour les substances qui n'ont pas été détectées ni lors de la première phase de l'action RSDE, ni après 1 mesure réalisée dans les conditions techniques décrites à l'annexe 5 de la circulaire susvisée.

→ **Émission d'un rapport** d'analyses par l'exploitant qui permettra de déterminer quelles substances doivent être surveillées de façon pérenne sur le site. Au terme de cette surveillance initiale et au regard des résultats obtenus, la nécessité de poursuivre la surveillance et de revoir le cas échéant la liste des substances recherchées sera étudiée.

→ **Prise d'un second arrêté préfectoral complémentaire** prescrivant la surveillance pérenne : 1 mesure par trimestre sur une liste de substances établie en fonction des résultats de la surveillance initiale.

→ **Établissement** et fourniture d'un **programme d'actions** pour obtenir des réductions voire des suppressions d'émission de certaines substances dangereuses. Dans le cas où des actions précises de réduction ne peuvent pas être rapidement mises en place, le programme d'action comprend les dates de lancement, de réalisation et d'achèvement des **études technico-économiques** permettant d'établir les différentes voies de réduction envisageables.

→ **Émission** par l'exploitant d'un **deuxième rapport d'analyses** qui permettra de déterminer pour quelles substances la surveillance peut être abandonnée, suite, notamment, à une amélioration de la qualité des rejets.

III. – SURVEILLANCE (PHASE PERENNE) DES REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES

L'arrêté préfectoral complémentaire du 22 décembre 2010 a imposé à la société DELACHAUX, en application de la circulaire du 5 janvier 2009, une phase initiale de surveillance des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique.

L'exploitant a transmis le 30 mars 2012 à l'inspection des installations classées son rapport de surveillance initiale, qu'il a ensuite complété le 28 septembre 2012 suite à des remarques formulées par l'inspection des installations classées.

Ce rapport comprend :

- un tableau récapitulatif des mesures ;
- l'ensemble des rapports d'analyses ;
- l'état récapitulatif permettant d'attester de la traçabilité des opérations de prélèvement et de mesure de débit édité à partir du site de l'Ineris ;
- des commentaires et explications sur les résultats obtenus et leurs éventuelles variations, en évaluant les origines possibles des substances rejetées, notamment au regard des activités industrielles exercées et des produits utilisés ;
- une estimation du flux journalier moyen conformément au paragraphe 1.2 de la note du DGPR du 27 avril 2011 sus-visée.

Au vu des résultats, l'exploitant a classé les substances mesurées lors de cette phase de surveillance en 3 catégories:

1 - Les substances analysées lors de la surveillance initiale dont il n'est pas utile de maintenir la surveillance au vu des faibles niveaux de rejets constatés : **substances à abandonner**

2 - Les substances dont les quantités rejetées sont suffisamment importantes pour qu'une surveillance pérenne de ces émissions soit maintenue : **substances à surveiller**

3 - Parmi ces substances à surveiller, celles pour lesquelles les quantités rejetées ne sont pas suffisamment faibles pour dispenser l'exploitant d'une réflexion approfondie sur les moyens à sa disposition pouvant permettre d'obtenir des réductions voire des suppressions : **substances devant faire en plus de la surveillance l'objet d'un programme d'actions.**

IV. – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Dans sa transmission du 30 mars 2012, l'exploitant, au vu des résultats de la surveillance de ses rejets aqueux, exercée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2010 susvisé, prévoit le maintien d'une surveillance pérenne uniquement pour le chrome.

L'examen des résultats de surveillance des rejets de l'établissement et du rapport de synthèse effectué par l'inspection des installations classées confirme cette proposition.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été rédigé en ce sens (projet joint en annexe 2).

L'exploitant a été consulté sur le projet d'arrêté par lettre du 22 octobre 2012, dont une copie est jointe en annexe 3.

Il a informé verbalement l'inspection des installations classées, lors de la visite d'inspection du 13 novembre 2012, que celui-ci n'appelait aucune remarque particulière de sa part.

V – SUITES ADMINISTRATIVES

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet du Nord d'imposer à la société DELACHAUX à MARLY, par voie d'arrêté préfectoral complémentaire pris dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement, la surveillance pérenne des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique. Un projet d'arrêté rédigé dans ce sens est joint en annexe 2 au présent rapport.

L'Inspecteur des Installations Classées



Richard PREUVOT

Vu et transmis à Monsieur le Chef du Service Risques
Prouvy, le
Le Chef d'Unité **16 NOV. 2012**

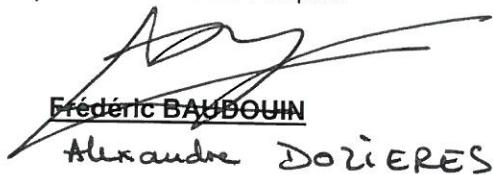

Daniel HELLEBOID

Vu et transmis avec avis conforme à :

- Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord – DiPP/BICPE
12 et 14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX
pour passage en CODERST

Lille, le **28 NOV. 2012**

Pour le Directeur et par délégation,
L'Ingénieur des Mines,
Chef du Service Risques


Frédéric BAUDOUIN
Alexandre DORIÈRES

ANNEXE 1 : Tableau récapitulatif des flux mesurés et du classement des substances



**BUREAU
VERITAS**

6.5 Paramètres satisfaisant à la condition 3

Rappel de la circulaire du 5 janvier 2009 (article 2.3) – « CONDITION 3 : elle n'est remplie que si les deux critères 3.1 et 3.2 qui la composent sont tous les deux respectés :

- CONDITION 3.1 : Toutes les concentrations mesurées pour la substance sont inférieures à 10*NQE (norme de qualité environnementale ou en l'attente de leur adoption en droit français, 10*NQEp, norme de qualité environnementale provisoire fixée dans la circulaire DE/DPPR du 7 mai 2007),
ET
- * CONDITION 3.2 : Tous les flux journaliers calculés pour la substance sont inférieurs à 10% du flux journalier théorique admissible pour le milieu récepteur (le flux journalier admissible étant calculé à partir du produit du débit mensuel d'étage de fréquence quinquennale sèche QMNA5 et de la NQE ou NQEp) ».

Les paramètres ci-dessous répondent aux conditions 2 ou 3 définies à l'article 2.3 de la circulaire du 5 janvier 2009 qui préconise dans ce cas l'abandon de la surveillance pour ces substances.

Code Sandre	Libellé paramètre SANDRE	Date début	Résultat (laboratoire)	Unité	LQ Attendue	Conclusion 2	Conclusion 3.1	Flux max th milieu (g/j)	Flux journalier rejet(g/j)	Conclusion 3.2
1191	Fluoranthene	15/02/2011	0.29	µg/l	0.01	Non satisfait	1	0.216	0.00563	Satisfait
		10/03/2011	0.13	µg/l	0.01	Non satisfait	1	0.216	0.00473	Satisfait
		11/04/2011	0.18	µg/l	0.01	Non satisfait	1	0.216	0.00747	Satisfait
		16/05/2011	<0.01	µg/l	0.01	Satisfait	1	0.216	0.00128	Satisfait
		23/06/2011	0.05	µg/l	0.01	Non satisfait	1	0.216	0.00128	Satisfait
		20/07/2011	<0.01	µg/l	0.01	Satisfait	1	0.216	0.00128	Satisfait
		15/02/2011	<1	µg/l	1	Satisfait	740	0.216	159.84	Satisfait
		10/03/2011	<1	µg/l	1	Satisfait	740	0.216	159.84	Satisfait
1278	Toluène	11/04/2011	<1	µg/l	1	Satisfait	740	0.216	159.84	Satisfait



**BUREAU
VERITAS**

Code Sandre	Libellé paramètre SANDRE	Date début	Résultat (laboratoire)	Unité	LQ Attendue	Conclusion 2	10 * NQE(p)	Conclusion 3.1	Flux max tn milieu (g/j)	Flux journalier rejet (g/j)	Conclusion 3.2
1286	Trichloroéthylène	15/02/2011	<0.5	µg/l	0.5	Satisfaité	100	Satisfaité	21.6	Non quantifiable	Satisfaité
		10/03/2011	<0.5	µg/l	0.5	Satisfaité	100	Satisfaité	21.6	Non quantifiable	Satisfaité
		11/04/2011	<0.5	µg/l	0.5	Satisfaité	100	Satisfaité	21.6	Non quantifiable	Satisfaité
		16/05/2011	<0.5	µg/l	0.5	Satisfaité	100	Satisfaité	21.6	Non quantifiable	Satisfaité
		23/06/2011	<0.5	µg/l	0.5	Satisfaité	100	Satisfaité	21.6	Non quantifiable	Satisfaité
		20/07/2011	<0.5	µg/l	0.5	Satisfaité	100	Satisfaité	21.6	Non quantifiable	Satisfaité
		15/02/2011	<5	µg/l	5	Satisfaité	72	Satisfaité	15.552	Non quantifiable	Satisfaité
1382	Plomb	10/03/2011	<5	µg/l	5	Satisfaité	72	Satisfaité	15.552	Non quantifiable	Satisfaité
		11/04/2011	<5	µg/l	5	Satisfaité	72	Satisfaité	15.552	Non quantifiable	Satisfaité
		16/05/2011	<5	µg/l	5	Satisfaité	72	Satisfaité	15.552	Non quantifiable	Satisfaité
		23/06/2011	<5	µg/l	5	Satisfaité	72	Satisfaité	15.552	Non quantifiable	Satisfaité
		20/07/2011	<5	µg/l	5	Satisfaité	72	Satisfaité	15.552	Non quantifiable	Satisfaité
		15/02/2011	12	µg/l	10	Non satisfaité	78	Satisfaité	16.848	0.233.	Satisfaité
		10/03/2011	<10	µg/l	10	Satisfaité	78	Satisfaité	16.848	Non quantifiable	Satisfaité
1383	Zinc	11/04/2011	17	µg/l	10	Non satisfaité	78	Satisfaité	16.848	0.706	Satisfaité
		16/05/2011	<10	µg/l	10	Satisfaité	78	Satisfaité	16.848	Non quantifiable	Satisfaité
		23/06/2011	<10	µg/l	10	Satisfaité	78	Satisfaité	16.848	Non quantifiable	Satisfaité
		20/07/2011	12	µg/l	10	Non satisfaité	78	Satisfaité	16.848	0.366	Satisfaité
		15/02/2011	<10	µg/l	10	Satisfaité	200	Satisfaité	43.2	Non quantifiable	Satisfaité
		10/03/2011	<10	µg/l	10	Satisfaité	200	Satisfaité	43.2	Non quantifiable	Satisfaité
		11/04/2011	<10	µg/l	10	Satisfaité	200	Satisfaité	43.2	Non quantifiable	Satisfaité
1386	Nickel	16/05/2011	<10	µg/l	10	Satisfaité	200	Satisfaité	43.2	Non quantifiable	Satisfaité
		23/06/2011	<10	µg/l	10	Satisfaité	200	Satisfaité	43.2	Non quantifiable	Satisfaité
		20/07/2011	<10	µg/l	10	Satisfaité	200	Satisfaité	43.2	Non quantifiable	Satisfaité
		15/02/2011	<10	µg/l	10	Satisfaité	200	Satisfaité	43.2	Non quantifiable	Satisfaité
		10/03/2011	<10	µg/l	10	Satisfaité	200	Satisfaité	43.2	Non quantifiable	Satisfaité



Code Sandre	Libellé paramètre SANDRE	Date début	Résultat (laboratoire)	Unité	LQ Attendue	Conclusion 2	10 * NQE(p)	Conclusion 3.1	Flux max th milieu (g/j)	Flux journalier rejet (g/j)	Conclusion 3.2
1388	Cadmium	15/02/2011	<2	µg/l	2	Satisfaité	50	Satisfaité	10.8	Non quantifiable	Satisfaité
		10/03/2011	<2	µg/l	2	Satisfaité	50	Satisfaité	10.8	Non quantifiable	Satisfaité
		11/04/2011	<2	µg/l	2	Satisfaité	50	Satisfaité	10.8	Non quantifiable	Satisfaité
		16/05/2011	3	µg/l	2	Non satisfaité	50	Satisfaité	10.8	Non quantifiable	Satisfaité
		23/06/2011	<2	µg/l	2	Satisfaité	50	Satisfaité	10.8	0.0792	Satisfaité
		20/07/2011	<2	µg/l	2	Satisfaité	50	Satisfaité	10.8	Non quantifiable	Satisfaité
		15/02/2011	6	µg/l	5	Non satisfaité	14	Satisfaité	10.8	Non quantifiable	Satisfaité
1392	Cuivre	10/03/2011	<5	µg/l	5	Satisfaité	14	Satisfaité	3.024	0.116608022	Satisfaité
		11/04/2011	6	µg/l	5	Non satisfaité	14	Satisfaité	3.024	Non quantifiable	Satisfaité
		16/05/2011	<5	µg/l	5	Satisfaité	14	Satisfaité	3.024	0.249	Satisfaité
		23/06/2011	<5	µg/l	5	Satisfaité	14	Satisfaité	3.024	Non quantifiable	Satisfaité
		20/07/2011	5	µg/l	5	Satisfaité	14	Satisfaité	3.024	Non quantifiable	Satisfaité
		15/02/2011	<0.01	µg/l	0.01	Satisfaité	1	Satisfaité	0.216	Non quantifiable	Satisfaité
		10/03/2011	<0.01	µg/l	0.01	Satisfaité	1	Satisfaité	0.216	Non quantifiable	Satisfaité
1458	Anthracène	11/04/2011	0.03	µg/l	0.01	Non satisfaité	1	Satisfaité	0.216	Non quantifiable	Satisfaité
		16/05/2011	<0.01	µg/l	0.01	Satisfaité	1	Satisfaité	0.0012	0.0012	Satisfaité
		23/06/2011	<0.01	µg/l	0.01	Satisfaité	1	Satisfaité	0.216	Non quantifiable	Satisfaité
		20/07/2011	<0.01	µg/l	0.01	Satisfaité	1	Satisfaité	0.216	Non quantifiable	Satisfaité
		10/03/2011	0.03	µg/l	0.01	Non satisfaité	1	Satisfaité	0.216	Non quantifiable	Satisfaité
		11/04/2011	<0.01	µg/l	0.01	Satisfaité	1	Satisfaité	0.216	Non quantifiable	Satisfaité
		16/05/2011	<0.01	µg/l	0.01	Satisfaité	1	Satisfaité	0.216	Non quantifiable	Satisfaité
1517	Naphtalène	20/07/2011	<0.05	µg/l	0.05	Satisfaité	24	Satisfaité	5.184	Non quantifiable	Satisfaité
		10/03/2011	<0.05	µg/l	0.05	Satisfaité	24	Satisfaité	5.184	Non quantifiable	Satisfaité
		11/04/2011	<0.05	µg/l	0.05	Satisfaité	24	Satisfaité	5.184	Non quantifiable	Satisfaité
		16/05/2011	<0.05	µg/l	0.05	Satisfaité	24	Satisfaité	5.184	Non quantifiable	Satisfaité
		23/06/2011	<0.05	µg/l	0.05	Satisfaité	24	Satisfaité	5.184	Non quantifiable	Satisfaité
		20/07/2011	<0.05	µg/l	0.05	Satisfaité	24	Satisfaité	5.184	Non quantifiable	Satisfaité
		10/03/2011	<0.05	µg/l	0.05	Satisfaité	24	Satisfaité	5.184	Non quantifiable	Satisfaité



Code Sandre	Libellé paramètre	Date début	Résultat (laboratoire)	Unité	LQ Attendue	Conclusion 2	10 * NQE(p)	Conclusion 3.1	Flux max th milieu (g/j)	Flux journalier rejet (g/j)	Conclusion 3.2
1920	p-(n-octyl)-plénol	15/02/2011	<0.1	µg/l	0.1	Satisfaité	1	Satisfaité	0.216	Non quantifiable	Satisfaité
		10/03/2011	<0.1	µg/l	0.1	Satisfaité	1	Satisfaité	0.216	Non quantifiable	Satisfaité
		11/04/2011	<0.1	µg/l	0.1	Satisfaité	1	Satisfaité	0.216	Non quantifiable	Satisfaité
		16/05/2011	<0.1	µg/l	0.1	Satisfaité	1	Satisfaité	0.216	Non quantifiable	Satisfaité
		23/06/2011	<0.1	µg/l	0.1	Satisfaité	1	Satisfaité	0.216	Non quantifiable	Satisfaité
		20/07/2011	<0.1	µg/l	0.1	Satisfaité	1	Satisfaité	0.216	Non quantifiable	Satisfaité
		15/02/2011	<0.1	µg/l	0.1	Satisfaité	3	Satisfaité	0.648	Non quantifiable	Satisfaité
1957	NONYLPHENOLS	10/03/2011	<0.1	µg/l	0.1	Satisfaité	3	Satisfaité	0.648	Non quantifiable	Satisfaité
		11/04/2011	<0.1	µg/l	0.1	Satisfaité	3	Satisfaité	0.648	Non quantifiable	Satisfaité
		16/05/2011	<0.1	µg/l	0.1	Satisfaité	3	Satisfaité	0.648	Non quantifiable	Satisfaité
		23/06/2011	<0.1	µg/l	0.1	Satisfaité	3	Satisfaité	0.648	Non quantifiable	Satisfaité
		20/07/2011	0.1	µg/l	0.1	Satisfaité	3	Satisfaité	0.648	Non quantifiable	Satisfaité
		15/02/2011	<0.05	µg/l	0.05	Satisfaité	2	Satisfaité	0.432	Non quantifiable	Satisfaité
		10/03/2011	<0.05	µg/l	0.05	Satisfaité	2	Satisfaité	0.432	Non quantifiable	Satisfaité
1235	Pentachlorophénol	11/04/2011	<0.05	µg/l	0.05	Satisfaité	2	Satisfaité	0.432	Non quantifiable	Satisfaité
		15/02/2011	<0.1	µg/l	0.1	Satisfaité	4	Satisfaité	0.864	Non quantifiable	Satisfaité
		10/03/2011	<0.1	µg/l	0.1	Satisfaité	4	Satisfaité	0.864	Non quantifiable	Satisfaité
		11/04/2011	<0.1	µg/l	0.1	Satisfaité	4	Satisfaité	0.864	Non quantifiable	Satisfaité
		15/02/2011	<0.01	µg/l	0.01	Satisfaité	0.3	Satisfaité	0.0648	Non quantifiable	Satisfaité
		10/03/2011	<0.01	µg/l	0.01	Satisfaité	0.3	Satisfaité	0.0648	Non quantifiable	Satisfaité
		11/04/2011	<0.01	µg/l	0.01	Satisfaité	0.3	Satisfaité	0.0648	Non quantifiable	Satisfaité
1116	Benzo(b)fluoranthène	15/02/2011	<0.01	µg/l	0.01	Satisfaité	0.3	Satisfaité	0.0648	Non quantifiable	Satisfaité
		10/03/2011	<0.01	µg/l	0.01	Satisfaité	0.3	Satisfaité	0.0648	Non quantifiable	Satisfaité
1117	Benzo(k)fluoranthène	15/02/2011	<0.01	µg/l	0.01	Satisfaité	0.3	Satisfaité	0.0648	Non quantifiable	Satisfaité
		10/03/2011	<0.01	µg/l	0.01	Satisfaité	0.3	Satisfaité	0.0648	Non quantifiable	Satisfaité
		11/04/2011	<0.01	µg/l	0.01	Satisfaité	0.3	Satisfaité	0.0648	Non quantifiable	Satisfaité



Code Sandre	Libellé paramètre SANDRE	Date début	Résultat (laboratoire)	Unité	LQ Attendue	Conclusion 2	10 * NQE(p)	Conclusion 3.1	Flux max th milieu (g/j)	Flux journalier rejet(g/j)	Conclusion 3.2
1115	Benzo(a)pyrene	15/02/2011	<0.01	µg/l	0.01	Satisfaité	0.5	Satisfaité	0.108	Non quantifiable	Satisfaité
		10/03/2011	<0.01	µg/l	0.01	Satisfaité	0.5	Satisfaité	0.108	Non quantifiable	Satisfaité
		11/04/2011	<0.01	µg/l	0.01	Satisfaité	0.5	Satisfaité	0.108	Non quantifiable	Satisfaité
1118	Benzo(ghi)perylene	15/02/2011	<0.01	µg/l	0.01	Satisfaité	0.02	Satisfaité	0.00432	Non quantifiable	Satisfaité
		10/03/2011	<0.01	µg/l	0.01	Satisfaité	0.02	Satisfaité	0.00432	Non quantifiable	Satisfaité
		11/04/2011	<0.01	µg/l	0.01	Satisfaité	0.02	Satisfaité	0.00432	Non quantifiable	Satisfaité
1204	Indeno (1,2,3-cd) pyrene	15/02/2011	<0.01	µg/l	0.01	Satisfaité	0.02	Satisfaité	0.00432	Non quantifiable	Satisfaité
		10/03/2011	<0.01	µg/l	0.01	Satisfaité	0.02	Satisfaité	0.00432	Non quantifiable	Satisfaité
		11/04/2011	<0.01	µg/l	0.01	Satisfaité	0.02	Satisfaité	0.00432	Non quantifiable	Satisfaité
1847	Tributylphosphate	15/02/2011	<0.1	µg/l	0.1	Satisfaité	820	Satisfaité	177.12	Non quantifiable	Satisfaité
		10/03/2011	0.11	µg/l	0.1	Non satisfaité	820	Satisfaité	177.12	0.00409235	Satisfaité
		11/04/2011	<0.1	µg/l	0.1	Satisfaité	820	Satisfaité	177.12	Non quantifiable	Satisfaité
		16/05/2011	<0.1	µg/l	0.1	Satisfaité	820	Satisfaité	177.12	Non quantifiable	Satisfaité
		23/06/2011	<0.1	µg/l	0.1	Satisfaité	820	Satisfaité	177.12	Non quantifiable	Satisfaité
		20/07/2011	<0.1	µg/l	0.1	Satisfaité	820	Satisfaité	177.12	Non quantifiable	Satisfaité
1387	Mercure	15/02/2011	<0.1	µg/l	0.5	Satisfaité	5	Satisfaité	1.08	0.001943467	Satisfaité
		10/03/2011	<0.1	µg/l	0.5	Satisfaité	5	Satisfaité	1.08	0.003644759	Satisfaité
		11/04/2011	<0.1	µg/l	0.5	Satisfaité	5	Satisfaité	1.08	0.004154	Satisfaité
		16/05/2011	<0.1	µg/l	0.5	Satisfaité	5	Satisfaité	1.08	0.0026421	Satisfaité
		23/06/2011	<0.1	µg/l	0.5	Satisfaité	5	Satisfaité	1.08	0.002563037	Satisfaité
		20/07/2011	<0.5	µg/l	0.5	Satisfaité	5	Satisfaité	1.08	Non quantifiable	Satisfaité
1780	Xylène/Xylène ortho	15/02/2011	<2	µg/l	2	Non satisfaité	100	Satisfaité	21.6	0.097	Satisfaité
		10/03/2011	<2	µg/l	2	Non satisfaité	100	Satisfaité	21.6	0.182	Satisfaité
		11/04/2011	<2	µg/l	2	Satisfaité	100	Satisfaité	21.6	Non quantifiable	Satisfaité



6.6 Paramètres ne satisfaisant à aucune des conditions

Les paramètres ci-après ne répondent à aucune des 3 conditions prévues dans la circulaire du 5 janvier 2009 en vue de l'abandon de la surveillance périenne.

Conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire, l'exploitant doit alors mettre en place un programme de surveillance périenne pour ces substances dans les conditions suivantes :

- ➔ réalisation d'une mesure par trimestre,
- ➔ prélèvements réalisés sur 24H représentatives du fonctionnement de l'installation.

Code Sandre	Libellé paramètre SANDRE	Date début	Résultat (laboratoire)	Unité	LQ Attendue	Conclusion 2	10 * NQE(p)	Conclusion 3.1	Flux max th milieu (g/j)	Flux journalier rejet(g/j)	Conclusion 3.2
1389	Chrome	15/02/2011	27	µg/l	5	Non satisfait	34	Satisfait	7.344	0.5247361	Satisfait
		10/03/2011	60	µg/l	5	Non satisfait	34	Non satisfait	7.344	2.18685565	Satisfait
		11/04/2011	37	µg/l	5	Non satisfait	34	Non satisfait	7.344	1.53698	Satisfait
		16/05/2011	17	µg/l	5	Non satisfait	34	Satisfait	7.344	0.449157035	Satisfait
		23/06/2011	28	µg/l	5	Non satisfait	34	Satisfait	7.344	0.717650235	Satisfait
		20/07/2011	18	µg/l	5	Non satisfait	34	Satisfait	7.344	0.549665495	Satisfait

Etat récapitulatif des données RSDE

Édité le 11/10/2012 à 18:08:31 par Delachaux

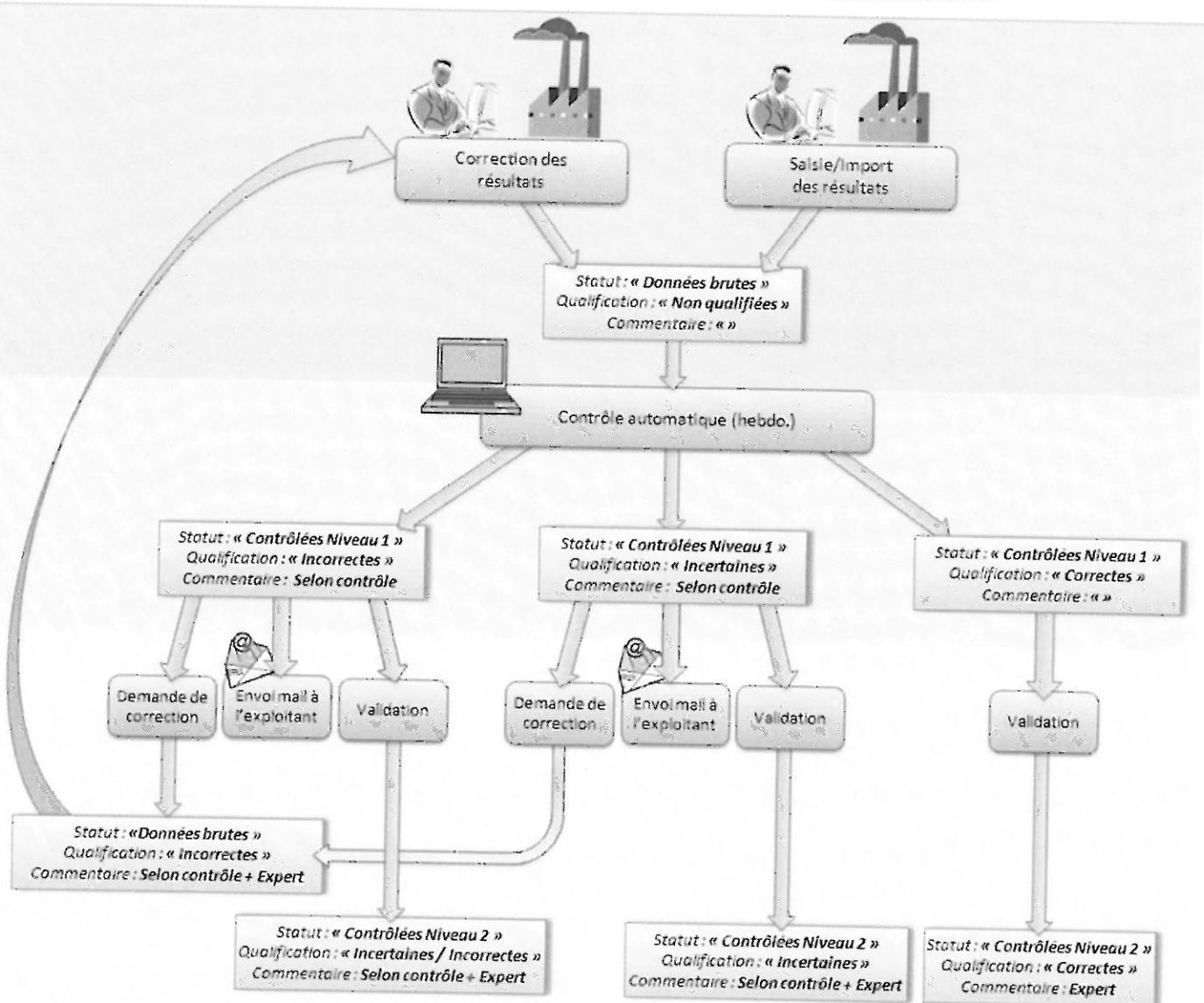
Table des matières

Préambule.....	3
Liste des analyses qualifiées en statut incorrectes rédhibitoires.....	5
Dossier.....	6
Données administratives de l'établissement.....	6
Liste des intervenants.....	6
Liste des points de prélèvements.....	6
Liste des prélèvements eaux de rejet.....	7
Point de prélèvement canal à seuil.....	7
Prélèvement 15/02/2011.....	7
Echantillon dela 1	7
Prélèvement 10/03/2011.....	9
Echantillon dela 2	9
Prélèvement 11/04/2011.....	10
Echantillon dela 3	10
Prélèvement 16/05/2011.....	11
Echantillon dela 4	11
Prélèvement 23/06/2011.....	12
Echantillon dela 5	12
Prélèvement 20/07/2011.....	13
Echantillon dela 6	13
Liste des prélèvements eaux amont.....	15

Préambule

La circulaire du 5 janvier 2009 prévoit, une fois les 6 mesures de la phase de surveillance initiale réalisées, la remise par l'exploitant au service de l'inspection des installations classées d'un rapport comprenant l'ensemble des rapports d'analyse, des commentaires et explications sur les résultats obtenus et leurs éventuelles variations et permettant notamment de vérifier le respect des prescriptions techniques analytiques précisées à l'annexe 5 de cette circulaire.

La note RSDE 2011 précise le contenu attendu du rapport de surveillance initiale et les critères de recevabilité de celui-ci. Le premier critère concerne la conformité des mesures réalisées par rapport aux prescriptions techniques exigées par l'annexe 5 de la circulaire du 5 janvier 2009. Ainsi, le rapport de surveillance initiale doit contenir l'état récapitulatif des



données transmises par l'exploitant via le site www.ineris.fr/rsde et la qualification attribuée par l'INERIS à l'issue des contrôles effectués selon le processus décrit ci-dessous.

Les données sont qualifiées selon trois catégories : correcte (conforme et utilisable), incertaine (non conforme mais avec un impact faible sur les résultats analytiques, données utilisables) et incorrecte (non conforme avec un impact fort sur le résultat).

Parmi les données qualifiées d'incorrectes par l'INERIS après un cycle complet (contrôle par l'INERIS puis retour des données au stade « données brutes » à l'exploitant pour correction), la DGPR a qualifié d'« incorrectes-réhibitoires » les non-conformités listées à l'annexe 1 de la note RSDE 2011, rappelées ci-après.

Éléments contrôlés	Prélèvement Condition	Qualification finale après un cycle complet
		"Incorrecte-réhibitoire" pour les eaux de rejets
Débit de l'effluent non renseigné.	Débit non renseigné	"Incorrecte-réhibitoire"
La Limite de Quantification (LQ) est un champ obligatoire à renseigner.	LQ non renseignée ou égale à 0.	"Incorrecte-réhibitoire"
La LQ saisie est supérieure à la LQ imposée	Si LQ saisie est supérieure à la LQ imposée, que la fraction est différente de la phase "particulaire de l'eau" (code 156) et que le champ commentaire est renseigné	"Incorrecte-réhibitoire" si commentaire non pertinent
Le commentaire est obligatoire si la LQ saisie est supérieure à la LQ imposée.	Si LQ saisie est supérieure à la LQ imposée, que la fraction est différente de la phase "particulaire de l'eau" (code 156) et que le champ commentaire n'est pas renseigné	"Incorrecte-réhibitoire" si commentaire non pertinent
L'information sur l'accréditation n'a pas été renseignée	Champ « réalisé sous accréditation » non renseigné	"Incorrecte-réhibitoire"
Le résultat d'analyse doit être renseigné.	Le résultat de l'analyse n'est pas renseigné	"Incorrecte-réhibitoire" sauf cas des BDE (MES < 50mg/l)

Les mesures pour lesquelles au moins une qualification est « incorrecte-réhibitoire » doivent alors être considérées comme non-conformes et ne peuvent être prises en compte par l'inspection des installations classées.

Le présent document constitue l'état récapitulatif mentionné par la note RSDE 2011. Il met en exergue les données présentant ou plusieurs qualifications « incorrectes-réhibitoires ».

Liste des analyses qualifiées en statut incorrectes rédhibitoires

Analyses	Paramètre	Fraction analysee	Méthode	Date	Acc	Num dossier Lieu	Etat	Qualification	Valeur	Unité	Incrt.	Code Rem.	LQ	Incert. LQ	LD
			Extraction		acc										

Dossier

Date de création du compte :	27/04/2011 à 08:33:32
Date de validation du compte :	27/04/2011 à 08:36:57

Données administratives de l'établissement

Etablissement	Delachaux
Adresse	68, rue Jean Jaurès
Code postal	59770
Commune	Marly
Siret	56203657400084
Gidic	070.00895
Secteur	14.3 Fonderies de métaux non ferreux

Liste des Intervenants

Nom	Code	Siret	Adresse	Préleur	Analyste
Bureau Veritas	77569062104155	77569062104155	14 rue du haut de la Cruppe, 59658, Villeneuve-D'Ascq	oui	non
Institut Pasteur de Lille	78369683400010	78369683400010	1 rue du professeur Calmette, 59019, Lille	non	oui

Liste des points de prélèvement

Code station	Libellé station	système de Coordonnées	X	Y	Altitude	Commune	Code Insee
canal à seuil	déchromatation	Lambert II Etendu	686818	2595476	30	Marly	59363

Liste des prélevements eaux de rejet

Point de prélevement canal à seuil										Coordonnées		Nom commune		Code Insee	
Code station	Libellé station	déchiratation	canal à seuil	Lambert II	Échantillu	X	Y	Alt	30	Many	59343	Blanc atmosphère	Blanc prélevement	Oui	
Pt de prélevement	Code	Date	Heure	Support	Laboratoire préleveur	Dabit	Duree en h	Date ctrl metrologique	04/01/2011	Oui	39	Eau usée traitée	Non		
canal à seuil	112503	15/02/2011	17:00:00	Eau	Bureau ventes	19.4 m ³ /h	24								
Echantillon déta 1	Référence	ch1a1		Laboratoire d'analyse	Institut Pasteur de Lille			Méthode de transport	EN ISO 5667-4			Date	16/02/2011	Temp °C	
Prélèvement	Commentaire:														
Pt de prélevement	Code	Date	Acc	Num dossier acc	Lieu	Etat	Qualification	Valeur	Unité	Incertain	Code Rem.	LQ	Incertain	LQ	LD
canal à seuil	112503	15/02/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	incertaine	19	mg/L	162		4	1: Domaine de validité	2	4
Commentaire INERIS: E-Dépassagement de la date limite d'analyse de 2 jours(s)(prélevement: 24H), analyse réalisée le 21-02-2011;										Résultat					
Prélèvement	Référence	ch1a1													
Analyses	Fraction	Méthode Extraction	Date	Acc	Num dossier acc	Lieu	Etat	Qualification	Valeur	Unité	Incertain	Code Rem.	LQ	Incertain	LQ
	23: Eau brute		21/02/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	incertaine	19	mg/L	162		4	1: Domaine de validité	2
Commentaire INERIS: Qualité de l'eau - Dosage des matières en suspension - Méthode par filtration sur filtre en fibres de verre NFR N°072 Juv 2005										Résultat					
1382: Plomb et ses composés	23: Eau brute		21/02/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	incertaine	5	µg/L	14	10: < seuil de quantification	5	14	
Commentaire INERIS: E-Dépassagement de la date limite d'analyse de 2 jours(s)(prélevement: 24H), analyse réalisée le 21-02-2011;															
1314: Demande Chimique en Oxygène	23: Eau brute		21/02/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	incertaine	48	mg/L	64	1: Domaine de validité	30	64	
Commentaire INERIS: Qualité de l'eau - Détermination de la demande chimique en oxygène (DCO) / NF T 50-101 (Février 2001)										Résultat					
1191: Fluoranthene	23: Eau brute		21/02/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	incertaine	0.29	µg/L	25	1: Domaine de validité	0.01	25	
Commentaire INERIS: E-Dépassagement de la date limite d'analyse de 2 jours(s)(prélevement: 24H), analyse réalisée le 21-02-2011;															
1286: Trichloroéthylène	23: Eau brute		21/02/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	incertaine	0.5	µg/L	20	10: < seuil de quantification	0.5	20	
Commentaire INERIS: E-Dépassagement de la date limite d'analyse de 2 jours(s)(prélevement: 24H), analyse réalisée le 21-02-2011;															
1847: Tributylphosphate	23: Eau brute		21/02/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	incertaine	0.1	µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.1	25	
Commentaire INERIS: E-Dépassagement de la date limite d'analyse de 2 jours(s)(prélevement: 24H), analyse réalisée le 21-02-2011;															
1387: Mercure et ses composés	23: Eau brute		21/02/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	incertaine	0	µg/L	15	10: < seuil de quantification	0.1	15	
Commentaire INERIS: E-Dépassagement de la date limite d'analyse de 2 jours(s)(prélevement: 24H), analyse réalisée le 21-02-2011;															
1920: Octiphénols	23: Eau brute		21/02/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	incertaine	0.1	µg/L	26	10: < seuil de quantification	0.1	26	
Commentaire INERIS: E-Dépassagement de la date limite d'analyse de 2 jours(s)(prélevement: 24H), analyse réalisée le 21-02-2011;															
1388: Cadmium et ses composés	23: Eau brute		21/02/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	incertaine	2	µg/L	13	10: < seuil de quantification	2	13	
Commentaire INERIS: E-Dépassagement de la date limite d'analyse de 2 jours(s)(prélevement: 24H), analyse réalisée le 21-02-2011;															
1386: Nickel et ses composés	23: Eau brute		21/02/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	incertaine	10	µg/L	7	10: < seuil de quantification	10	7	
Commentaire INERIS: E-Dépassagement de la date limite d'analyse de 2 jours(s)(prélevement: 24H), analyse réalisée le 21-02-2011;															

Etat récapitulatif des données RSDE - édité le 11/10/2012 à 18:08:31 par Delachaux

1278: Toluenne	23: Eau brute	21/02/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Incertaine	1	133 µg/L	23	10: < seuil de quantification	1	10
Commentaire INERIS: E-Dépassement de la date limite d'analyse de 2 jours(s)(prélèvement effectué le 15/02/2011 (durée de prélèvement: 24H), analyse réalisée le 21-02-2011).													
1780: Xyliens (Somme o.m.p.)	23: Eau brute	21/02/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Incertaine	2	133 µg/L	25	1: Domaine de validité	2	25
Commentaire INERIS: E-Dépassement de la date limite d'analyse de 2 jours(s)(prélèvement effectué le 15/02/2011 (durée de prélèvement: 24H), analyse réalisée le 21-02-2011).													
1955: Chloroacanes C10-C13	23: Eau brute	21/02/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Incertaine	10	133 µg/L	31	10: < seuil de quantification	10	31
Commentaire INERIS: E-Dépassement de la date limite d'analyse de 2 jours(s)(prélèvement effectué le 15/02/2011 (durée de prélèvement: 24H), analyse réalisée le 21-02-2011).													
1383: Zinc et ses composés	23: Eau brute	21/02/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Incertaine	12	133 µg/L	10	1: Domaine de validité	10	10
Commentaire INERIS: E-Dépassement de la date limite d'analyse de 2 jours(s)(prélèvement effectué le 15/02/2011 (durée de prélèvement: 24H), analyse réalisée le 21-02-2011).													
1389: Chrome et ses composés	23: Eau brute	21/02/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Incertaine	27	133 µg/L	10	1: Domaine de validité	5	10
Commentaire INERIS: E-Dépassement de la date limite d'analyse de 2 jours(s)(prélèvement effectué le 15/02/2011 (durée de prélèvement: 24H), analyse réalisée le 21-02-2011).													
1592: Cuivre et ses composés	23: Eau brute	21/02/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Incertaine	6	133 µg/L	5	1: Domaine de validité	5	5
Commentaire INERIS: E-Dépassement de la date limite d'analyse de 2 jours(s)(prélèvement effectué le 15/02/2011 (durée de prélèvement: 24H), analyse réalisée le 21-02-2011).													
1517: Naphthalène	23: Eau brute	21/02/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Incertaine	0.05	133 µg/L	32	10: < seuil de quantification	0.05	32
Commentaire INERIS: E-Dépassement de la date limite d'analyse de 2 jours(s)(prélèvement effectué le 15/02/2011 (durée de prélèvement: 24H), analyse réalisée le 21-02-2011).													
1957: Nonylphénols	23: Eau brute	21/02/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Incertaine	0.1	133 µg/L	28	10: < seuil de quantification	0.1	10
Commentaire INERIS: E-Dépassement de la date limite d'analyse de 2 jours(s)(prélèvement effectué le 15/02/2011 (durée de prélèvement: 24H), analyse réalisée le 21-02-2011).													
1177: Diuron	23: Eau brute	21/02/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Incertaine	0.05	133 µg/L	32	10: < seuil de quantification	0.05	32
Commentaire INERIS: E-Dépassement de la date limite d'analyse de 2 jours(s)(prélèvement effectué le 15/02/2011 (durée de prélèvement: 24H), analyse réalisée le 21-02-2011).													
1235: Pentachlorophénol	23: Eau brute	21/02/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Incertaine	0.1	133 µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.1	25
Commentaire INERIS: E-Dépassement de la date limite d'analyse de 2 jours(s)(prélèvement effectué le 15/02/2011 (durée de prélèvement: 24H), analyse réalisée le 21-02-2011).													
1453: Anthracene	23: Eau brute	21/02/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Incertaine	0.01	133 µg/L	28	10: < seuil de quantification	0.01	28
Commentaire INERIS: E-Dépassement de la date limite d'analyse de 2 jours(s)(prélèvement effectué le 15/02/2011 (durée de prélèvement: 24H), analyse réalisée le 21-02-2011).													
1116: Benzo (b) Fluoranthène	23: Eau brute	21/02/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Incertaine	0.01	133 µg/L	26	10: < seuil de quantification	0.01	26
Commentaire INERIS: E-Dépassement de la date limite d'analyse de 2 jours(s)(prélèvement effectué le 15/02/2011 (durée de prélèvement: 24H), analyse réalisée le 21-02-2011).													
1117: Benzo (k) Fluoranthène	23: Eau brute	21/02/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Incertaine	0.01	133 µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.01	25
Commentaire INERIS: E-Dépassement de la date limite d'analyse de 2 jours(s)(prélèvement effectué le 15/02/2011 (durée de prélèvement: 24H), analyse réalisée le 21-02-2011).													
1115: Benzo (a) Pyrène	23: Eau brute	21/02/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Incertaine	0.01	133 µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.01	25
Commentaire INERIS: E-Dépassement de la date limite d'analyse de 2 jours(s)(prélèvement effectué le 15/02/2011 (durée de prélèvement: 24H), analyse réalisée le 21-02-2011).													
1118: Benzo (g,h,i) Perylene	23: Eau brute	21/02/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Incertaine	0.01	133 µg/L	26	10: < seuil de quantification	0.01	26
Commentaire INERIS: E-Dépassement de la date limite d'analyse de 2 jours(s)(prélèvement effectué le 15/02/2011 (durée de prélèvement: 24H), analyse réalisée le 21-02-2011).													
1204: Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	23: Eau brute	21/02/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Incertaine	0.01	133 µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.01	25

Commentaire INERIS: E-Dépassagement de la date limite d'analyse de 2 jours(s) (prélèvement effectué le 15-02-2011 (durée de prélèvement: 24H), analyse réalisée le 21-02-2011).

quantification

Pt de prélèvement	Code	Date	Heure	Support	Laboratoire préleveur	Debit	Durée en h	Date ctrl métrologique	Accréditation	Nature produit	Blanc atmosphère	Blanc prélevement	
Echantillon de la 2	Reférence	Laboratoire d'analyse Institut Pasteur de Lille		Bureau Vérités	36.4 m3/J	24	04/01/2011	Oui	3.9 Eau usée traite	Oui	Oui	Oui	
Prélèvement	Commentaire:												
Prélèvement 10/03/2011													
Pt de prélèvement	canal à seuil	11710	10/03/2011	09:02:00	Eau								
Methodes Analyse	Qualité de l'eau - Doseuse des malaises en suspension		23: Eau brute		1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	6.2	162 mg/L	4	1: Domaine de validité Résultat	
1314: Demande Chimique en Oxygène			23: Eau brute		11/03/2011	Oui	Donnée par filtration sur tubes en verre NF EN 972 Jum 2005	Correcte	30	162 mg/L	6.4	10: < seuil de quantification	
Methodes Analyse: Qualité de l'eau - Détermination de la demande chimique en oxygène (DCO) / NF T 90-101 (Février 2001)													
Commentaire Exploitant: Correction le 1/10/2012: le code de validité 1 a été substitué par le code émis par le Bureau Vétilles.													
1382: Plomb et ses composés			23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	5	133 µg/L	14: 10: < seuil de quantification
1383: Zinc et ses composés			23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	10	133 µg/L	10: 1: Domaine de validité Résultat
1385: Chrome et ses composés			23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	60	133 µg/L	10: 1: Domaine de validité Résultat
1392: Cuivre et ses composés			23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	5	133 µg/L	5: 1: Domaine de validité Résultat
1517: Naphthalène			23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.05	133 µg/L	32: 10: < seuil de quantification
1937: Nonylphénols			23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133 µg/L	28: 10: < seuil de quantification
1177: Duran			23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.05	133 µg/L	32: 10: < seuil de quantification
1235: Pentachlorophénol			23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133 µg/L	25: 10: < seuil de quantification
1458: Anthracène			23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133 µg/L	28: 10: < seuil de quantification
1116: Benzo (b) Fluoranthène			23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133 µg/L	26: 10: < seuil de quantification
1117: Benzo (k) Fluoranthène			23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133 µg/L	25: 10: < seuil de quantification
1115: Benzo (a) Pyrène			23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133 µg/L	25: 10: < seuil de quantification
1118: Benz (g,h,i) Pétylène			23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133 µg/L	26: 10: < seuil de quantification
1204: Indeno (1,2,3-cd) Pyrène			23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133 µg/L	25: 10: < seuil de quantification
1191: Fluoranthène			23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.13	133 µg/L	25: 1: Domaine de validité Résultat
1286: Trichloroéthylène			23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.5	133 µg/L	25: 10: < seuil de quantification

			11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Corrigée	0.11	133 µg/L	25	1. Domaine de validité	0.1	25
Commentaire Exploitant: Correction le 11/09/2012 le code de validité 10 a été substitué par le code 1 nous avons récupéré le code enmis par le Bureau Veritas														
1347. Tributylphosphate	23: Eau brute				1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Corrigée	0.1	133 µg/L	15	10: < seuil de quantification	0.1	15
1387. Mercure et ses composés	23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Corrigée	0.1	133 µg/L	26	16: < seuil de quantification	0.1	26
1920. Octylphénols	23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Corrigée	2	133 µg/L	13	10: < seuil de quantification	2	13
1388: Cadmium et ses composés	23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Corrigée	10	133 µg/L	7	10: < seuil de quantification	10	7
1386. Nickel et ses composés	23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Corrigée	1	133 µg/L	23	10: < seuil de quantification	1	23
1278: Toléne	23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Corrigée	2	133 µg/L	25	10: < seuil de quantification	2	25
1780. Xylynes (Somme o-n,p)	23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Corrigée	10	133 µg/L	31	10: < seuil de quantification	10	31
1955: Chlordécanes C10-C13	23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2208(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Corrigée						

			11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Corrigée	0.11	133 µg/L	25	1. Domaine de validité	0.1	25
Commentaire Exploitant: Correction le 11/09/2012 le code de validité 10 a été substitué par le code 1 nous avons récupéré le code enmis par le Bureau Veritas														
1387. Mercure et ses composés	23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Corrigée	0.1	133 µg/L	15	10: < seuil de quantification	0.1	15
1920. Octylphénols	23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Corrigée	2	133 µg/L	13	10: < seuil de quantification	2	13
1388: Cadmium et ses composés	23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Corrigée	10	133 µg/L	7	10: < seuil de quantification	10	7
1386. Nickel et ses composés	23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Corrigée	1	133 µg/L	23	10: < seuil de quantification	1	23
1278: Toléne	23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Corrigée	2	133 µg/L	25	10: < seuil de quantification	2	25
1780. Xylynes (Somme o-n,p)	23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Corrigée	10	133 µg/L	31	10: < seuil de quantification	10	31
1955: Chlordécanes C10-C13	23: Eau brute		11/03/2011	Oui	1-2208(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Corrigée						

1235 Panchlorophénol	23 Eau brute	12/04/2011	Oui	1-2-02(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133 µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.1	25
1116: Benzo (b) Fluoranthène	23: Eau brute	12/04/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133: ug/L	26	10: - seuil de quantification	0.01	26
1117: Benzo (k) Fluoranthène	23: Eau brute	12/04/2011	Oui	1-2201(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.07	133: ug/L	25	10: < seuil de quantification	0.01	25
1115: Benzo (a) Pyrène	23: Eau brute	12/04/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133: ug/L	25	10: < seuil de quantification	0.01	25
1118: Benzo (g,h,i) Pényène	23: Eau brute	12/04/2011	Oui	1-2202	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133: ug/L	26	10: < seuil de quantification	0.01	25
1204: Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	23: Eau brute	12/04/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133: ug/L	26	10: < seuil de quantification	0.01	26
1191: Fluoranthène	23: Eau brute	12/04/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133: ug/L	25	10: < seuil de quantification	0.01	25
1286: Trichloroéthylène	23: Eau brute	12/04/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.18	133: ug/L	25	1: Domaine de validité Résultat	0.01	25
1387: Manganèse et ses composés	23: Eau brute	12/04/2011	Oui	1-2-02(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.5	133: ug/L	20	10: < seuil de quantification	0.5	10
1847: Tributylphosphate	23: Eau brute	12/04/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: ug/L	15	10: < seuil de quantification	0.1	15
Commentaire Exploitant: Correction le 11/09/2012: nous avons fait une erreur de saisie de la QG qui est bien 0.1 µgL													
1920: Catecholénoïdes	23: Eau brute	12/04/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: ug/L	26	10: < seuil de quantification	0.1	26
1388: Cadmium et ses composés	23: Eau brute	12/04/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	2	133: ug/L	13	10: < seuil de quantification	2	13
1346 Nickel et ses composés	23: Eau brute	12/04/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	10	133: ug/L	7	10: < seuil de quantification	10	7
1278: Toluène	23: Eau brute	12/04/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	1	133: ug/L	23	10: < seuil de quantification	1	23
1780 Xyliènes (Sommme 0.m.p)	23: Eau brute	12/04/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	2	133: ug/L	25	1: Domaine de validité Résultat	2	25
1955: Chlorobacanes C10-C13	23: Eau brute	12/04/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	10	133: ug/L	31	10: < seuil de quantification	10	31

Pt de prélevement	Code	Date	Heure	Support	Laboratoire prélevage	Débit	Durée en h	Date ctrl	Accréditation	Nature produit	Blanc atmosphère	Blanc prélevement Oui	Date	Temp °C		
canal à secuill	138374	16/05/2011		Eau	Bureau véritas	25.63 m3/j	24	04/11/2011	Oui	3 g: Eau usée traitée	Non		17/04/2011	4		
Echantillon de la 4																
Prélèvement	Référence	Laboratoire d'analyse Institut Pasteur de Lille														
138374/16-05-2011	della 4	Méthode de transport 699: N: EN ISO 565-3														
Commentaire:																
Analyses	Paramètre	Fraction	Méthode Extraction	Date	Acc	Num dossier acc	Lieu	Etat	Qualification	Valeur	Unité	Incert.	Code Rem.	LQ	Incert. LQ	LD
1383: Zinc et ses composés	23: Eau brute		18/05/2011	Oui	1-2-02(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	10	133: ug/L	5	10: < seuil de quantification	10	5		
1458: Anthracène	23: Eau brute		18/05/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133: ug/L	24	10: < seuil de quantification	0.01	24		
1388: Cadmium et ses composés	23: Eau brute		18/05/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	3	133: ug/L	13	1: Domaine de validité Résultat	2	13		
1389: Chrome et ses composés	23: Eau brute		18/05/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	17	133: ug/L	7	1: Domaine de validité Résultat	5	7		
1392: Cuivre et ses composés	23: Eau brute		18/05/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	5	133: ug/L	19	10: < seuil de quantification	5	19		

1314: Demande Chimique en Oxygène	23: Eau brute	18/05/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	29	162: mg/L	6.4	Quantification Résultat	5	6.4
Méthode Analyse: Qualité de l'eau - Détermination chimique en oxygène (DCO) / NFT 90-101 (Février 2001)													
1191: Fluorure	23: Eau brute	18/05/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133: µg/L	26	10: < seuil de quantification	0.01	26
1387: Mercure et ses composés	23: Eau brute	18/05/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	17	10: < seuil de quantification	0.1	17
Commentaire Exploitant: Correction le 11/09/2012: La valeur en Marcure a été rentrée égale au seuil de quantification, erreur de notre part.													
1305: Matières en Suspension	23: Eau brute	18/05/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	10	162: mg/L	4	1: Domaine de validité Résultat	1	4
Méthode Analyse: Qualité des matières en suspension - Méthode par filtration sur filtre en fibres de verre NFT 87.2 JUIN 2005													
1517: Naphthalène	23: Eau brute	18/05/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.05	133: µg/L	30	10: < seuil de quantification	0.05	30
1386: Nickel et ses composés	23: Eau brute	18/05/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	10	133: µg/L	7	10: < seuil de quantification	10	7
1957: Nonylphénols	23: Eau brute	18/05/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	28	10: < seuil de quantification	0.1	28
1920: Octylphénols	23: Eau brute	18/05/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	26	10: < seuil de quantification	0.1	26
1322: Plomb et ses composés	23: Eau brute	18/05/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	5	133: µg/L	11	10: < seuil de quantification	5	11
1246: Trichloroéthylène	23: Eau brute	18/05/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.5	133: µg/L	26	10: < seuil de quantification	0.5	26
1847: Tributylphosphate	23: Eau brute	18/05/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.1	25

Prélèvement 24/06/2011	Code	Date	Heure	Support	Laboratoire prélevé	Débit	Durée en h	Date crit. métrologique	Accréditation	Nature produit	Blanc atmosphère	Blanc prélevement	
Pré de prélevement	Canal à seuill	143067	23/06/2011	08:31:00	Eau	Buée au verre	25.63 m³/h	04/01/2011	Oui	3.9: Eau usée traitée	Non	Oui	
Échantillon de la 5													
Prélèvement	Référence	149057/22-05/2011	della 5	Laboratoire d'analyse	Institut Pasteur de Lille					Méthode de transport			
Commentaire:													
Analyses Paramètre	Fraction analysée	Méthode Extraction	Date	Acc	Num dossier acc	Lieu	Etat	Qualification	Valeur	Unité	Insert.	Code Rem.	
1458: Anthracène	23: Eau brute	24/06/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133: µg/L	24	10: < seuil de quantification	0.01	24
1388: Cadmium et ses composés	23: Eau brute	24/06/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	2	133: µg/L	13	10: < seuil de quantification	2	13
1389: Chrome et ses composés	23: Eau brute	24/06/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	28	133: µg/L	7	1: Domaine de validité Résultat	5	7
1392: Cuivre et ses composés	23: Eau brute	24/06/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	5	133: µg/L	19	10: < seuil de quantification	5	19
1314: Demande Chimique en Oxygène	23: Eau brute	24/06/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	13	162: mg/L	6.4	1: Domaine de validité Résultat	5	6.4
1191: Fluoranthène	23: Eau brute	24/06/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.05	133: µg/L	26	1: Domaine de validité Résultat	0.01	26
1387: Mercure et ses composés	23: Eau brute	24/06/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	17	10: < seuil de quantification	0.1	17
1305: Matières en Suspension	23: Eau brute	24/06/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	20	162: mg/L	4	1: Domaine de validité	1	4

Méthode Analyse : Qualité de l'eau - Dosage des matières en suspension - Méthode par filtration sur filtre en fibres de verre N° EN 872 Juin 2005										Résultat
										mg/L
1517: Naphtalène	23: Eau brûle	24/06/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.05	133. µg/L	30 < seuil de quantification
1386: Nickel et ses composés	23: Eau brûle	24/06/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	10	133. µg/L	10 < seuil de quantification
1957: non phénols	23: Eau brûle	24/06/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133. µg/L	28 < seuil de quantification
1920: Octylphénols	23: Eau brûle	24/06/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133. µg/L	10 < seuil de quantification
362: Plomb et ses composés	23: Eau brûle	24/06/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133. µg/L	26 < seuil de quantification
1236: Trichloroéthylène	23: Eau brûle	24/06/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	5	133. µg/L	11 < seuil de quantification
1947: Tri-n-butylphosphat	23: Eau brûle	24/06/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.5	133. µg/L	26 < seuil de quantification
1363: Zinc et ses composés	23: Eau brûle	24/06/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133. µg/L	10 < seuil de quantification

Analyses	Paramètre	Fraction analysée	Méthode Extraction	Date	Acc	Num dossier acc	Lieu	Etat	Qualification	Valeur	Unité	Incrt.	Code Rem.	LQ	Incrt. LQ	LD
1458 Anthracene	23: Eau brute			21/07/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133 µg/L	24	10 < seuil de quantification	0.01	24	
1388: Cadmium et ses composés	23: Eau brute			21/07/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	2	133: µg/L	13	10 < seuil de quantification	2	13	
1359 Chrome et ses composés	23: Eau brute			21/07/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	18	133: µg/L	7	1 Domaine de validité Résultat	5	7	
1392: Cuivre et ses composés	23: Eau brute			21/07/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	5	133: µg/L	19	10 < seuil de quantification	5	19	
1314: Demande Chimique en oxygène	23: Eau brute			21/07/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	39	162: mg/L	64	1: Domaine de validité Résultat	5	6.4	
Méthode Analyse: Qualité de l'eau - Détermination de la demande chimique en oxygène (OCO) / NFT 96-101 Février 2001	23: Eau brute			21/07/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133: µg/L	26	10 < seuil de quantification	0.01	26	
1387: Mercure et ses composés	23: Eau brute			21/07/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.5	133: 194	17	1: Domaine de validité Résultat	0.1	17	
305: Matières en Suspension	23: Eau brute			21/07/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	3	162: mg/L	4	1: Domaine de validité Résultat	1	4	
Méthode Analyse: Qualité de l'eau - Dosage des matières en suspension - Méthode par filtration sur filtre en fibres de verre NF EN 872 Juin 2005	23: Eau brute			21/07/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.05	133: 194	30	10 < seuil de quantification	0.05	30	
386: Nickel et ses composés	23: Eau brute			21/07/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	10	133: ug/L	7	10 < seuil de quantification	10	7	
957: Nonylphénols	23: Eau brute			21/07/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: ug/L	28	10 < seuil de quantification	0.1	28	
920: Octylphénols	23: Eau brute			21/07/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: ug/L	26	10 < seuil de quantification	0.1	26	

1362: Plomb et ses composés	23: Eau brûle	21/07/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	5	133 µg/L	11	quantification < seuil de quantification
1286: Trichloroéthylène	23: Eau brûle	21/07/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.5	133; 191	26	10: < seuil de quantification
1347: Tributylphosphate	23: Eau brûle	21/07/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133; 191	25	10: < seuil de quantification
1383: Zinc et ses composés	23: Eau brûle	21/07/2011	Oui	1-2202(L)	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	12	133; 191	5	1: Domaine de validité Résultat

Liste des prélevements eaux amont
Aucune information

ANNEXE 2 : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Projet d'arrêté préfectoral complémentaire : Rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique

VU la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

VU la directive 2006/11/CE concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté ;

VU la directive 2008/105/EC du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1er des parties réglementaires et législatives du Livre V ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2005 modifié pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2005 modifié relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau ;

VU le rapport d'étude de l'INERIS N°DRC-07-82615-13836C du 15/01/08 faisant état de la synthèse des mesures de substances dangereuses dans l'eau réalisées dans certains secteurs industriels ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 1997 autorisant la SA DELACHAUX à exploiter une usine de fabrication de chrome métal à MARLY, complété par un arrêté du 9 janvier 2004 autorisant la société DELACHAUX à augmenter sa production de chrome et à étendre ses activités liées au corindon sur le territoire de la commune de MARLY-LEZ-VALENCIENNES ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2010 prescrivant la surveillance initiale RSDE ;

VU le rapport n° 003817 établi par BUREAU VERITAS référencé 2279051/7/1/2 (annulant et remplaçant le rapport 2279051/7/1/1) et daté du 16 septembre 2012 présentant les résultats d'analyses menées dans le cadre de la recherche initiale de substances dangereuses dans les rejets aqueux de l'établissement

VU le courrier de l'inspection du 22 octobre 2012 qui a proposé un projet d'arrêté préfectoral ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 novembre 2012 ;

VU l'avis du CODERST du XXXXX ;

Considérant l'objectif de respect des normes de qualité environnementale dans le milieu en 2015 fixé par la directive 2000/60/CE;

Considérant les objectifs du SDAGE Artois-Picardie et son programme de mesures associé pour reconquérir ou maintenir le bon état des masses d'eau ;

Considérant les objectifs de réduction et de suppression de certaines substances dangereuses fixées dans la circulaire DE/DPPR du 7 mai 2007 ;

Considérant la nécessité d'évaluer qualitativement et quantitativement par une surveillance périodique les rejets de substances dangereuses dans l'eau issus du fonctionnement de l'établissement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement puis de déclarer les niveaux d'émission de ces substances dangereuses afin de proposer le cas échéant des mesures de réduction ou de suppression adaptées;

Considérant les effets toxiques, persistants et bioaccumulables des substances dangereuses visées par le présent arrêté sur le milieu aquatique ;

Considérant les flux de substances dangereuses rejetés par l'établissement

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Objet

La société DELACHAUX dont le siège social est situé 119 avenue Louis Roche – BP. 152 – 92231 GENNEVILLIERS Cedex, doit respecter, pour ses installations situées 68 rue Jean Jaurès – 59770 MARLY-LEZ-VALENCIENNES, les dispositions du présent arrêté qui vise à fixer les modalités de surveillance et de déclaration des rejets de substances dangereuses dans l'eau qui ont été identifiées à l'issue de la surveillance initiale.

Les prescriptions des actes administratifs antérieurs en date du 9 janvier 2004 sont complétées par celles du présent arrêté.

Article 2 : Prescriptions techniques applicables aux opérations de prélèvements et d'analyses

2.1 Les prélèvements et analyses réalisés en application du présent arrêté doivent respecter les dispositions de l'annexe 5 de la circulaire du 05 janvier 2009 (téléchargeable sur le site www.rsde.neris.fr).

2.2 Pour l'analyse des substances, l'exploitant doit faire appel à un laboratoire d'analyse accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour la matrice « Eaux Résiduaires », pour chaque substance à analyser.

2.3 L'exploitant doit être en possession de l'ensemble des pièces suivantes fournies par le laboratoire qu'il aura choisi, avant le début des opérations de prélèvement et de mesures afin de s'assurer que ce prestataire remplit bien les dispositions de l'annexe 5 de la circulaire du 05 janvier 2009 :

1. Justificatifs d'accréditations sur les opérations de prélèvements (si disponible) et d'analyse de substances dans la matrice « eaux résiduaires » comprenant a minima :
 - a/ Numéro d'accréditation
 - b/ Extrait de l'annexe technique sur les substances concernées
2. Liste de références en matière d'opérations de prélèvements de substances dangereuses dans les rejets industriels
3. Tableau des performances et d'assurance qualité précisant les limites de quantification pour l'analyse des substances qui doivent être inférieures ou égales à celles de l'annexe 1 du présent arrêté préfectoral complémentaire.
4. Attestation du prestataire s'engageant à respecter les prescriptions figurant à l'annexe 2 du présent arrêté préfectoral complémentaire.

2.4 Dans le cas où l'exploitant souhaite réaliser lui-même le prélèvement des échantillons, celui-ci doit fournir à l'inspection avant le début des opérations de prélèvement et de mesures prévues à l'article 3 du présent arrêté, les procédures qu'il aura établies démontrant la fiabilité et la reproductibilité de ses pratiques de prélèvement et de mesure de débit. Ces procédures doivent intégrer les points détaillés aux paragraphes 3 de l'annexe 5 de la circulaire du 05 janvier 2009 et préciser les modalités de traçabilité de ces opérations.

2.5 Les mesures de surveillance des rejets aqueux déjà imposées à l'industriel par l'arrêté préfectoral sur des substances mentionnées dans le présent arrêté peuvent se substituer à certaines mesures visées dans le présent arrêté, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- la fréquence de mesures imposée dans le présent arrêté est respectée,
- les modalités de prélèvement et d'analyses pour les mesures de surveillance répondent aux exigences de l'annexe 5 de la circulaire du 05 janvier 2009, notamment sur les limites de quantification.

Article 3 : Mise en œuvre de la surveillance pérenne

L'exploitant met en œuvre sous 3 mois à compter de la notification du présent arrêté le programme de surveillance au point de rejet des effluents industriels de l'établissement dans les conditions suivantes :

Nom du rejet	Substance	Périodicité	Durée de chaque prélèvement	Limite de quantification à atteindre par substance par les laboratoires en µg/l
Rejet industrielles d'eaux	Chrome et ses composés	Trimestrielle	24 heures représentatives du fonctionnement de l'installation	5

les limites de quantification pour l'analyse des substances doivent être inférieures ou égales à celles de l'annexe 1 du présent arrêté préfectoral complémentaire.

Article 4 : Remontée d'informations sur l'état d'avancement de la surveillance des rejets

4.1 Déclaration des données relatives à la surveillance des rejets aqueux

Les résultats des mesures réalisées en application de l'article 3 du présent arrêté sont saisis dans le mois suivant ces mesures sur le site de télédéclaration du ministère chargé de l'environnement prévu à cet effet (GIDAF, <https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr>).

4.2 Déclaration annuelle des émissions polluantes

Les substances faisant l'objet de la surveillance pérenne décrite à l'article 3 du présent arrêté doivent faire l'objet d'une déclaration annuelle conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets (déclaration GEREP). Ces déclarations peuvent être établies à partir des mesures de surveillance prévues à l'article 3 du présent arrêté ou par toute autre méthode plus précise validée par les services de l'inspection.

Article 5 :

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement.

ANNEXE 1 : TABLEAU DES PERFORMANCES ASSURANCE QUALITE (annexe 5.2 de la circulaire du 5 janvier 2009)

Substance	Code SANDRE	Catégorie de Substance :	Limite de quantification à atteindre par les laboratoires : LQ en µg/l (source : annexe 5.2 de l'annexe 5 de la circulaire du 05/01/2009)
Nonylphénols	6598	1	0,1
NP1OE	demande en cours	1	0,1*
NP2OE	demande en cours	1	0,1*
Octylphénols	6600	2	0,1
OP1OE	demande en cours	2	0,1*
OP2OE	demande en cours	2	0,1*
2 chloroaniline	1593	4	0,1
3 chloroaniline	1592	4	0,1
4 chloroaniline	1591	4	0,1
4-chloro-2 nitroaniline	1594	4	0,1
3,4 dichloroaniline	1586	4	0,1
<i>Chloroalcanes C₁₀-C₁₃</i>	1955	1	10
Biphényle	1584	4	0,05
Epichlorhydrine	1494	4	0,5
Tributylphosphate	1847	4	0,1
Acide chloroacétique	1465	4	25
Tétrabromodiphényléther (BDE 47)	2919	2	La quantité de MES à prélever pour l'analyse devra permettre d'atteindre une LQ dans l'eau de 0,05µg/l pour chaque BDE.
Pentabromodiphényléther (BDE 99)	2916	1	
Pentabromodiphényléther (BDE 100)	2915	1	
Hexabromodiphényléther BDE 154	2911	2	
Hexabromodiphényléther BDE 153	2912	2	
Heptabromodiphényléther BDE 183	2910	2	
Décabromodiphényléther (BDE 209)	1815	2	
Benzène	1114	2	1
Ethylbenzène	1497	4	1
Isopropylbenzène	1633	4	1
Toluène	1278	4	1
Xylènes (Somme o,m,p)	1780	4	2
Hexachlorobenzène	1199	1	0,01
Pentachlorobenzène	1888	1	0,02
1,2,3 trichlorobenzène	1630	2	1

1,2,4 trichlorobenzène	1283	2	1
1,3,5 trichlorobenzène	1629	2	1
Chlorobenzène	1467	4	1
1,2 dichlorobenzène	1165	4	1
1,3 dichlorobenzène	1164	4	1
1,4 dichlorobenzène	1166	4	1
1,2,4,5 tétrachlorobenzène	1631	4	0,05
1-chloro-2-nitrobenzène	1469	4	0,1
1-chloro-3-nitrobenzène	1468	4	0,1
1-chloro-4-nitrobenzène	1470	4	0,1
Pentachlorophénol	1235	2	0,1
4-chloro-3-méthylphénol	1636	4	0,1
2 chlorophénol	1471	4	0,1
3 chlorophénol	1651	4	0,1
4 chlorophénol	1650	4	0,1
2,4 dichlorophénol	1486	4	0,1
2,4,5 tétrachlorophénol	1548	4	0,1
2,4,6 tétrachlorophénol	1549	4	0,1
Hexachloropentadiène	2612	4	0,1
1,2 dichloroéthane	1161	2	2
Chlorure de méthylène (dichlorométhane)	1168	2	5
Hexachlorobutadiène	1652	1	0,5
Chloroforme	1135	2	1
Tétrachlorure de carbone	1276	3	0,5
Chloroprène	2611	4	1
3-chloroprène (chlorure d'allyle)	2065	4	1
1,1 dichloroéthane	1160	4	5
1,1 dichloroéthylène	1162	4	2,5
1,2 dichloroéthylène	1163	4	5
Hexachloroéthane	1656	4	1
1,1,2,2 tétrachloroéthane	1271	4	1
Tétrachloroéthylène	1272	3	0,5
1,1,1 trichloroéthane	1284	4	0,5
1,1,2 trichloroéthane	1285	4	1
Trichloroéthylène	1286	3	0,5
Chlorure de vinyle	1753	4	5
Anthracène	1458	1	0,01
Fluoranthène	1191	2	0,01
Naphtalène	1517	2	0,05
Acénaphthène	1453	4	0,01
Benzo (a) Pyrène	1115	1	0,01
Benzo (k) Fluoranthène	1117	1	0,01
Benzo (b) Fluoranthène	1116	1	0,01
Benzo (g,h,i) Pérylène	1118	1	0,01
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	1204	1	0,01

Cadmium et ses composés ¹	1388	1	2
Plomb et ses composés	1382	2	5
Mercure et ses composés	1387	1	0,5
Nickel et ses composés	1386	2	10
Arsenic et ses composés	1369	4	5
Zinc et ses composés	1383	4	10
Cuivre et ses composés	1392	4	5
Chrome et ses composés	1389	4	5
Tributylétain cation	2879	1	0,02
Dibutylétain cation	1771	4	0,02
Monobutylétain cation	2542	4	0,02
Triphénylétain cation	demande en cours	4	0,02
PCB 28	1239	4	0,01
PCB 52	1241	4	0,01
PCB 101	1242	4	0,01
PCB 118	1243	4	0,01
PCB 138	1244	4	0,01
PCB 153	1245	4	0,01
PCB 180	1246	4	0,01
Trifluraline	1289	2	0,05
Alachlore	1101	2	0,02
Atrazine	1107	2	0,03
Chlorfenvinphos	1464	2	0,05
Chlorpyrifos	1083	2	0,05
Diuron	1177	2	0,05
alpha Endosulfan	1178	1	0,02
béta Endosulfan	1179	1	0,02
alpha Hexachlorocyclohexane	1200	1	0,02
gamma isomère Lindane	1203	1	0,02
Isoproturon	1208	2	0,05
Simazine	1263	2	0,03
Demande Chimique en Oxygène ou Carbone Organique Total	1314 1841	Paramètres de suivi	30000 300
Matières en Suspension	1305		2000

¹

ANNEXE 2 : ATTESTATION DU PRESTATAIRE

Je soussigné(e)

(*Nom, qualité*)

Coordonnées de l'entreprise :

(Nom, forme juridique, capital social, RCS, siège social et adresse si différente du siège)

.....
.....

- reconnais avoir reçu et avoir pris connaissance des prescriptions techniques applicables aux opérations de prélèvements et d'analyses pour la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses pour le milieu aquatique et des documents auxquels il fait référence.

- m'engage à restituer les résultats dans un délai de XXX mois après réalisation de chaque prélèvement²

- reconnais les accepter et les appliquer sans réserve.

A :

Le :

Pour le soumissionnaire*, nom et prénom de la personne habilitée à signer le marché :

Signature :

Cachet de la société :

*Signature et qualité du signataire (qui doit être habilité à engager sa société) précédée de la mention « Bon pour acceptation »

² L'attention est attirée sur l'intérêt de disposer des résultats d'analyses de la première mesure avant d'engager la suivante afin d'évaluer l'adéquation du plan de prélèvement, en particulier lors des premières mesures.

ANNEXE 3 : Lettre DREAL du 22/10/2012 de consultation de l'exploitant sur le projet d'APC



Opie

PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale
de l'Environnement I
de l'Aménagement et du Logement

Unité Territoriale
du Hainaut-Cambrésis-Douaisis
Parc d'Activités de l'Aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes cedex
9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
(16h15 le vendredi)

Affaire suivie par Richard PREUVOT
richard.preuvot@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 03 27 21 05 15
Fax : 03 27 21 00 54

RP/V2.2012.626

Prouvy, le 22 octobre 2012

Monsieur le Directeur
S.A. DELACHAUX

68 rue Jean Jaurès

59770 MARLY-LEZ-VALENCIENNES

- Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement.
Prescription de la surveillance pérenne des substances dangereuses à mesurer dans les eaux industrielles rejetées par votre établissement.
- Référence :** Votre courrier du 30 mars 2012, complété par un message électronique du 28 septembre 2012.

Monsieur le Directeur,

Par arrêté préfectoral complémentaire du 22 décembre 2010, il vous avait été demandé de procéder à la phase initiale de surveillance de vos rejets aqueux dans le cadre de l'action nationale de recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau pour votre site de Marly-lez-Valenciennes.

Par courriers cités en référence, conformément à l'article 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé, vous avez transmis à l'inspection des installations classées votre rapport sur cette surveillance initiale. En conclusion de ce rapport, sur la base de l'ensemble des analyses effectuées, vous proposez la surveillance pérenne pour le chrome.

Après examen par l'inspection des installations classées de ce rapport et de vos propositions, il s'avère que l'inspection confirme votre proposition.

Je vous invite à étudier en détail le projet d'arrêté préfectoral complémentaire proposant la surveillance pérenne pour le chrome et ses composés.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'informer sous quinzaine des remarques éventuelles que celui-ci appelle de votre part. A défaut de réponse dans les délais impartis, il sera considéré que vous n'avez pas d'observation particulière à formuler. Ce projet d'arrêté sera ensuite proposé à Monsieur le Préfet pour inscription à l'ordre du jour d'un prochain conseil département de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Je vous informe également que l'annexe 5 de la circulaire du 5 janvier 2009 susvisée, disponible sur le site www.aida.ineris.fr, précise les prescriptions techniques que doit respecter

le laboratoire que vous choisirez pour la réalisation des opérations de prélèvements et d'analyses de substances dangereuses dans l'eau prescrites dans le projet d'arrêté préfectoral.

Enfin, je vous rappelle que certaines substances jugées pertinentes, telles que le **chrome** qui a été détecté dans vos rejets, doivent faire l'objet d'une diminution sensible de leur concentration dans les milieux récepteurs d'ici 2015.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Pour le Chef d'unité et par subdélégation,
L'Inspecteur des installations classées



Richard PREUVOT

